

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 juin 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 18 juin 2020

BONDY – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE TOITURE DU COLLÈGE JEAN ZAY DESTINÉE À ACCUEILLIR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2019-03-05 du 4 juillet 2019 portant approbation des grilles tarifaires pour l'occupation du domaine départemental et du montant des redevances applicables aux buvettes dans les parcs départementaux, et en particulier son annexe 3,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïques par la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Électrons Solaires, projet qui recueille l'adhésion du Département dans sa démarche de transition écologique, nécessite la mise à disposition d'une partie de la toiture du collège Jean Zay à Bondy,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la passation avec la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Électrons solaires d'une convention de mise à disposition d'une partie de la toiture du collège Jean Zay à Bondy d'une surface de 500 m², portant sur la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque ;

- PRÉCISE que la convention d'occupation est consentie pour une durée de 20 ans à compter du démarrage de l'exploitation de l'installation photovoltaïque, des périodes d'interruption de l'exploitation étant prévisibles, la durée de la convention ne dépassera pas cependant la durée totale de 22 ans, à compter de sa notification ;

- INDIQUE que la convention de mise à disposition sera conclue sous les conditions suspensives suivantes :



- obtention par Électron solaire du financement de son projet,
- obtention par l'occupant des autorisations d'organisme purgées de tout recours et des autorisations de travaux relatives aux établissements recevant du public,
- obtention par l'occupant de l'attestation de conformité visée par le Consuel et de l'autorisation de raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité par ENEDIS,
- production d'une étude de structure du bâtiment A par le Département confirmant la possibilité d'installer la centrale photovoltaïque ;

- PRÉCISE que cette mise à disposition donnera lieu au versement par Électrons solaires d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public comprenant une part fixe proportionnelle à la surface de toiture occupée soit 100 € (0,20 €/m² occupé), et une part variable proportionnelle au chiffre d'affaires (CA) dégagé par l'exploitation des installations photovoltaïques sur la toiture définie dans la présente convention et fixé à 1 % du CA dès lors que celui-ci est supérieur à 20 000 €, conformément à la délibération n°03-05 de la commission permanente du conseil départemental en date du 4 juillet 2019 ;

Cette redevance sera versée après entrée en vigueur de la convention à chaque date anniversaire de sa notification, à terme échu ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.